

**Arrêté temporaire n°25-AT-0087
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE DE LA VALLEE, RUE DES MEUNIERES et RUE DES EBENISTES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/06/2025 émise par STURNO SAS 85 demeurant TSA 70011 69134 représentée par Monsieur Vincent ROUSIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'éclairage public pour un lotissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 09/10/2025 IMPASSE DE LA VALLEE, RUE DES MENUISIERS et RUE DES EBENISTES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 09/10/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et K10 la journée :

- IMPASSE DE LA VALLEE, du 5 jusqu'à la RUE DES MENUISIERS
- RUE DES MENUISIERS, de la RUE DES TONNELIERS jusqu'au 2
- à l'intersection de la RUE DES EBENISTES et de la RUE DES MENUISIERS

. les véhicules de secours ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 85.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 13 juin 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- STURNO SAS 85
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

PLAN DE SITUATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

